

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Conseil d'administration

Mardi 22 juin 2021

À l'ouverture de la séance du 22 juin 2021, 32 membres sont présents ou représentés (37 membres en exercice, 22 membres présents, 10 procurations).

1- Election du Président de la COMUE Angers Le Mans

Le Conseil d'administration s'est réuni le 22 juin 2021 en formation plénière, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MELCHIOR, afin de procéder à l'élection du Président de la COMUE Angers Le Mans.

Au moment du vote, 32 membres sont présents ou représentés (22 membres présents, 10 membres représentés).

À l'issue du premier tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Rachid EL GUERJOURA: 29

Bulletins nuls : 3

Monsieur Rachid EL GUERJOURA ayant obtenu la majorité des 2/3 des voix des membres du conseil **est élu Président de la COMUE Angers Le Mans à l'issue du premier scrutin.**

2. Election du Vice-président de la COMUE Angers Le Mans

Le Conseil d'administration s'est réuni le 22 juin 2021 en formation plénière, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MELCHIOR, afin de procéder à l'élection du Vice-président de la COMUE Angers Le Mans.

Au moment du vote, 32 membres sont présents ou représentés (22 membres présents, 10 membres représentés).

À l'issue du premier tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Didier LE GALL : 26

Bulletins nuls : 6

Monsieur Didier LE GALL ayant obtenu la majorité des 2/3 des voix des membres du conseil **est élu Vice président de la COMUE Angers Le Mans à l'issue du premier scrutin.**

Fait à Angers, le 22 juin 2021

signé

Jean-Philippe MELCHIOR
*Doyen d'âge des personnels pouvant
se présenter à l'élection du président*

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 01/07/2021